



*L'assurance
est une relation de confiance*

*Tarifs et conditions
d'assurance pour
les véhicules de collection*



en partenariat avec Axa Assistance

Cotisations annuelles toutes taxes comprises

• Responsabilité civile

A - avant 1950	20 €
B - entre 1950 et 1970	40 €
C - entre 1971 et 1994	80 €
Sauf Ferrari et Porsche	160 €

Pour une flotte de véhicules de collection :
Tarif ci-dessus appliqué au premier véhicule le plus récent.
Réduction de 50 % pour chacun des suivants jusqu'au 4^e.
Gratuit au-delà du 4^e.

• Incendie/vol/vandalisme

Prime minimum	50 €
sauf pour Ferrari et Porsche années 1971 à 1994	100 €
Catégorie A, B avant 1970	0,20 %
Catégories C entre 1971 et 1994	0,50 %

• Dommages tous accidents

Prime minimum	100 €
sauf pour Ferrari et Porsche années 1971 à 1994	200 €
Catégories A, B, C	0,60 %

• Bris de glaces

Pour 2 000 € de garantie	50 €
Sauf Ferrari et Porsche	100 €

• Garantie du conducteur

A concurrence de 300 000 €	30 €
----------------------------	------

• Assistance	60 €
--------------	------

Les primes des garanties
incendie/vol/vandalisme et dommages tous accidents
sont calculées en pourcentage des valeurs d'expertise.

Voitures de collection : des garanties sur mesure

Véhicules concernés

Tout véhicule à 2, 3, ou 4 roues, civil, militaire ou de compétition, sorti d'usine avant 1994.

Usage des véhicules

Tout déplacement privé, ainsi que la participation à des concentrations soumises à simple déclaration au sens du décret n° 2006-554 du 16 mai 2006. Pour toutes les autres manifestations et concentrations soumises à autorisation préalable dans les termes du décret n° 2006-554 du 16 mai 2006, nous consulter.

Assuré

Tout collectionneur ou amateur, utilisateur à titre privé et non professionnel, d'une voiture de collection lui appartenant, telle que définie ci-dessus, **titulaire du permis de conduire depuis plus de trois ans**, membre de **l'association des amateurs de véhicules d'exception ou de collection (AVEC)**.

Fixation de la valeur des véhicules

Pour autant qu'elles soient acquises, les garanties dites de Dommages (**incendie, vol, dommages tous accidents**) s'exerceront :

- pendant deux ans à hauteur de l'expertise réalisée par un expert membre du réseau national d'experts spécialisés, présidé par Christian Huet ou par un expert notoirement connu dans le milieu de l'automobile d'exception et/ou de collection et présentée préalablement à la souscription du contrat ;
- pendant un an maximum à hauteur du montant de la facture d'un concessionnaire officiel ou d'un spécialiste notoirement connu de la marque du véhicule assuré agréé par LDA Classic Car.

Au terme de la deuxième année de son établissement (ou de la première année dans le cas d'une valeur "facture"), l'expertise devra obligatoirement être revue pour une actualisation des garanties du contrat et de la prime d'assurance. En cas de sinistre et à défaut d'une nouvelle expertise, la valeur retenue pour les garanties contractuelles sera réduite de 10 % par an avec un maximum de 50 %. La valeur ainsi retenue constituera, sans toutefois qu'il puisse être dérogé au principe indemnitaire défini par la loi, l'engagement maximum de la compagnie.

Garanties proposées

Toutes celles habituellement proposées pour les véhicules d'usage courant.

- **Responsabilité civile**, y compris extension à la famille et **défense recours en cas d'accident**.
- **Incendie, vol, vandalisme**. Les garanties s'appliquent exclusivement au(x) véhicule(s) (eux)lui-même(s) (exclusion des postes de radio, des accessoires, des effets personnels).
- **Dommages tous accidents** "tous risques".

- **Bris de glaces.** Garantie à concurrence de leur valeur de remplacement, sans franchise, à hauteur de 2 000 €. En cas de sinistre, **Carglass**, tél. : 0 800 365 800 procédera, sans avance de fonds, au remplacement du produit verrier brisé avec en cas de besoin découpe sur mesure. Cette garantie ne peut être souscrite qu'en complément des garanties incendie/vol/vandalisme.
- **Garantie du conducteur** à concurrence de 300 000 €.
- **Assistance.**

Franchises

- **Incendie/vol/vandalisme** : sans franchise
- **Bris de glaces** : sans franchise
- **Dommages tous accidents** : franchise 2 % de la valeur d'expertise (minimum 250 €) sauf pour Ferrari ou Porsche mises en circulation après 1970 (minimum 1 000 €).

IMPORTANT

- **Notre contrat ne comporte pas de clause de "conduite exclusive"**. Toutefois, les conducteurs autorisés par les propriétaires de véhicule de collection doivent être titulaires du permis de conduire depuis plus de trois ans. Dans le cas contraire, la garantie "Responsabilité Civile" sera accordée au-delà d'une franchise de 1 000 €.
- **Obligation de justifier de l'usage d'un autre véhicule** pour vos déplacements habituels, professionnels ou privés, assuré auprès d'une compagnie d'assurance dont nous aurons à connaître les coordonnées et le niveau de bonus de votre contrat (présentation du relevé d'informations).
- Lorsque les **garanties incendie/vol/vandalisme, dommages tous accidents** seront souscrites, il sera perçu complémentairement et forfaitairement la somme de 3,30 € au titre de la contribution ATTENTATS et de 3,54 € au titre de la contribution CATASTROPHES TECHNOLOGIQUES.
- **Nos contrats d'assurances "Véhicules de Collection/Véhicules d'Exception"** sont souscrits pour un an et sont renouvelables par tacite reconduction auprès de Axa, par l'AVEC (association des amateurs de véhicules d'exception ou de collection) et, par voie de conséquence, sont réservés aux membres de cette association régie par la loi de 1901 à jour de leur cotisation (20 € annuellement) siège social : 45 rue Vivienne 75002 Paris.
- **Notre contrat Assistance** a été conçu avec le support technique et logistique de Axa Assistance.



ASSOCIATION DES AMATEURS
DE VÉHICULES D'EXCEPTION
OU DE COLLECTION

Extrait des statuts

Article 1. Constitution et dénomination

Entre les Membres Fondateurs ayant participé à l'Assemblée Générale du 1^{er} octobre 1989, il est créé une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ainsi que les présents statuts. Cette association prend la dénomination suivante : Association des amateurs de véhicules d'exception ou de collection.

Article 2. Objet

Cette Association a pour but de grouper les amateurs de véhicules d'exception ou de collection résidant habituellement sur le territoire français afin d'étudier, souscrire, mettre en oeuvre des contrats d'assurances réservés exclusivement à ses membres.

Article 3. Durée et exercice social

La durée de l'Association est illimitée. L'année sociale commence le 1^{er} octobre et finit le 30 septembre de l'année suivante.

Article 4. Membres de l'Association

L'Association se compose de Membres Fondateurs, de Membres Participants et de Membres Adhérents dont le nombre est illimité et qui peuvent être des personnes physiques ou morales.

Article 5. Perte de la qualité de membre

La qualité de Membre Fondateur ou Participant se perd par décès, démission ou radiation prononcée par le Conseil d'Administration. La qualité de Membre Adhérent se perd également pour non-observation des statuts notamment pour non-paiement des cotisations.

Article 6. Responsabilité

Aucun Membre de l'Association, à quelque titre qu'il en fasse partie, n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle, seules les ressources de l'Association en dépendent.

Article 7. Ressources

Les ressources de l'Association se composent de cotisations des Membres Participants et Adhérents.

Article 8. Dépenses

Les dépenses de l'Association comprennent toutes les sommes destinées à faire face aux charges résultant de son fonctionnement.

Article 9. Administration

L'Association est administrée gratuitement par un Conseil composé au maximum de 12 Membres choisis au scrutin secret par l'Assemblée Générale, parmi les Membres Fondateurs, sur une liste présentée par le Conseil d'Administration.

Article 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration administre l'Association et le représente dans toutes les circonstances. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser toutes opérations et tous actes se rapportant au but de l'Association, à son fonctionnement et à ses réalisations pratiques.

Article 11. Pouvoirs du Président du Conseil d'Administration

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il a de plein droit qualité pour ester en justice, comme défenseur au nom de l'Association, et avec l'autorisation du Conseil comme demandeur. Il ordonnance les dépenses.

Article 12. Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire comprend les Membres Fondateurs et les Membres Participants. L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois l'an, soit sur l'initiative du Président, soit à la demande de la moitié des administrateurs.

La diversité fait partie de notre expérience

Avec la fusion d'Aon Clientèle Privée et de LDA Assurances, Aon France crée le premier "courtier privé" spécialisé dans la protection du patrimoine et des biens d'exception.

- **LDA Classic Car** est dédié à l'assurance des véhicules de collection et d'exception.
- **Aon Artscope** est spécialisé dans l'assurance des biens artistiques (collections, expositions privées ou publiques, musées, etc.).
- **Aon Clientèle Privée** répond à tout autre besoin d'assurance.

LDA

Powered by **AON** Classic Car

LDA Classic Car

420 rue d'Estienne d'Orves - 92700 Colombes

Tél. : 01 58 75 66 60 • Fax : 01 58 75 80 26

E-mail : LDAClassicCar@aon.fr

www.LDAClassicCar.com

Contrat souscrit par l'AVEC par l'intermédiaire d'Aon France :

Aon France

Société de courtage en assurances et réassurances immatriculée au Registre Unique des Intermédiaires d'Assurances sous le n° 07 001 560

SA au capital de 46 027 140 euros - 414 572 248 RCS Nanterre

Siège social : 420 rue d'Estienne d'Orves - 92705 Colombes Cedex

Tél. : 33 (0)1 58 75 75 75 - Fax : 33 (0)1 58 75 77 77 - www.aon.fr

N° de TVA intracommunautaire FR 22 414 572 248

Garantie Financière et Assurance de Responsabilité Civile Professionnelle conformes aux articles L 512.7 et L 512.6 du Code des Assurances

auprès de :

Axa France Iard

Société Anonyme au capital de 214 799 030 euros - 722 057 460 R.C.S. Paris

Siège Social : 26 rue Drouot - 75009 Paris - Entreprise régie par le Code des Assurances

Prestations d'assistance couvertes par :

Axa Assistance France Assurances

Entreprise régie par le Code des assurances - 12 bis boulevard des Frères Voisin - 92130

Issy-les-Moulineaux - Tél. : 01 55 92 40 00 - Fax : 01 55 92 48 59 - www.axa-assistance.fr

E-mail : axa.assistance@axa-assistance.com - S.A. au capital de 480 000 euros

451 392 724 RCS Nanterre